

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 38/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LYSIAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence en matière de promotion de l'enseignement supérieur, l'Agglomération soutient les associations étudiantes de l'Université Paris II–Assas ;

CONSIDÉRANT l'organisation par l'association Lysias du concours de plaidoirie et d'éloquence, chaque année, au sein du centre melunais de l'Université Panthéon Assas ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention de 3 000€ à l'association Lysias, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2024,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240426-55508-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication ou notification : 26 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin